



Questions PRISM 2025

1. Combien d'actes autorisés figurent dans la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR)?
 - a) 10
 - b) 13
 - c) 14
 - d) 8

La bonne réponse est : 14

Autres renseignements : En vertu de la LPSR, 14 actes autorisés sont énumérés, y compris, notamment, des activités telles que l'immobilisation plâtrée des fractures ou des luxations articulaires, ou leur consolidation ou réduction, et l'administration d'une substance par voie d'injection ou d'inhalation. Ces actes sont limités à des professions précises, car ils comportent un risque de préjudice grave s'ils sont effectués par des personnes qui ne possèdent pas les connaissances, les compétences ou le jugement nécessaires.

2. Lequel des documents suivants offre des conseils sur la collaboration interprofessionnelle?
 - a) Code de déontologie de l'OTLMO
 - b) Normes de pratique de l'OTLMO
 - c) LPSR
 - d) Toutes ces réponses

La bonne réponse est : Toutes ces réponses

Autres renseignements : La LPSR demande à l'OTLMO de promouvoir et d'améliorer la collaboration interprofessionnelle entre les TLM et avec d'autres professionnels de la santé. L'OTLMO a développé diverses ressources pour soutenir et guider les inscrits dans la promotion de la collaboration au sein de leur exercice. Ces ressources incluent les normes de pratique, le Code de déontologie et les Lignes directrices pour la collaboration.

3. Une directive médicale et la délégation d'un acte autorisé sont la même chose.
 - a) Vrai
 - b) Faux

La bonne réponse est : Faux

Autres renseignements : Une directive médicale est une directive donnée à l'avance par une personne autorisée pour fournir à un TLM la capacité d'effectuer la procédure



dans des conditions précises sans évaluation directe. La délégation est le processus par lequel un professionnel de la santé réglementé, qui est autorisé à exécuter un acte autorisé, donne l'autorité à une personne qui n'est pas autorisée à exécuter la procédure.

4. On s'attend à ce que les TLM collaborent avec d'autres TLM et professionnels de la santé dans leur exercice.
- a) Vrai
 - b) Faux

La bonne réponse est : Vrai

Autres renseignements : Les TLM et autres professionnels de la santé sont censés collaborer lorsqu'un acte est délégué, ce qui inclut l'établissement des conditions, des exigences et des procédures de documentation nécessaires. La collaboration interprofessionnelle est une obligation éthique, légale et professionnelle, car elle est essentielle pour fournir des soins efficaces aux patients. En travaillant ensemble, les TLM et d'autres professionnels de la santé peuvent améliorer les résultats pour les patients et offrir des soins centrés sur le patient.

5. Laquelle des exceptions suivantes est liée aux actes autorisés énumérés dans la LPSR?
- a) N'importe qui peut effectuer un acte autorisé
 - b) Si vous êtes formé et autorisé à effectuer l'acte autorisé
 - c) La LPSR ne contient aucune exception.
 - d) Fournir les premiers soins ou une aide temporaire en cas d'urgence

La bonne réponse est : Fournir les premiers soins ou une aide temporaire en cas d'urgence

Autres renseignements : Il existe des cas où une ordonnance, une directive médicale ou une délégation n'est pas nécessaire – c'est ce que l'on appelle les exceptions. Ces situations sont énumérées dans la LPSR à l'article 29 et incluent le traitement d'une personne par la prière ou par d'autres moyens spirituels, ou l'administration des premiers soins ou l'octroi d'une aide temporaire en cas d'urgence.